

Swisscom
Mobilezone
Orange
Sunrise
Apple
Microspot.ch
Digitec.ch

Breganzona, Lausanne, Berne, le 10 janvier 2013

Lettre ouverte aux revendeurs de produits Apple

Garantie légale du vendeur

Madame, Monsieur,

Comme vous devez le savoir, depuis le 1^{er} janvier de cette année, la durée de la garantie légale du vendeur est passée à deux ans en Suisse, comme c'est déjà le cas en Europe.

Nous basant sur les très nombreuses plaintes reçues des consommateurs suisses depuis le début de l'année, nous constatons malheureusement que vous semblez avoir supprimé de facto votre garantie de vendeur pour les produits Apple et que vous vous retranchez derrière la garantie de ce constructeur, limitée à un an.

Cette manière de contourner l'amélioration de la protection des consommateurs voulue par le législateur suisse est totalement inacceptable.

Nous vous demandons dès lors d'intervenir auprès d'Apple pour que les clients de ses produits soient placés sur un pied d'égalité avec ceux qui acquièrent un produit d'une marque concurrente, en leur assurant dans tous les cas la durée de garantie de deux ans.

Si Apple, malgré les procédures engagées contre elle en Europe impliquant nos consocoeurs sur ce même thème, devait refuser d'étendre sa garantie constructeur à deux ans, nous attendons de votre part que vous offriez vous-même la garantie légale du vendeur de deux ans pour les produits Apple, comme le font par exemple d'autres revendeurs de produits Apple, et renonciez à vendre des extensions de garantie permettant de couvrir cette même période.

Dans l'attente d'une très rapide réaction de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L. Regazzoni Meli

Laura Regazzoni
SegretariageneraleACSI

M. Fleury

Mathieu Fleury
Secrétaire général FRC

S. Stalder

Sara Stalder
Geschäftsführerin SKS